

## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

### CAS GÉNÉRAL

Agents biologiques groupe 2  
Champs électromagnétiques > valeur limite d'exposition

## SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

Travailleur mineur non exposé à des travaux dangereux  
-18 Travail de nuit

Travailleur handicapé et en invalidité  
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnements ionisants B
- Agents biologiques groupes 3/4
- Milieu hyperbare
- Montage/démontage échafaudages
- Autorisation de conduite
- Habilitation électrique
- Manutention manuelle > 55kg
- Poussière de silice, poussière de bois

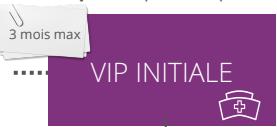
- Rayonnements ionisants A, installations nucléaires
- Travailleur mineur autorisé par dérogation à effectuer des travaux dangereux
- Mannequin

### Autres situations

La liste peut être complétée par l'employeur par un écrit motivé et après avis du médecin du travail, du CSE ou à défaut du délégué du personnel

EMBAUCHE  
AFFECTION

Après la prise de poste



Avant la prise de poste



Avant la prise de poste



Après la prise de poste



Avant la prise de poste



Avant la prise de poste



### VISITE INTERMEDIAIRE

Attestation de suivi

### EXAMEN MEDICAL D'APTITUDE PERIODIQUE

Avis d'aptitude ou d'inaptitude

Une visite **post exposition** et une visite de **fin de carrière** sont également à prévoir dans la vie professionnelle du salarié  
(voir infographie sur les différentes visites médicales)

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

3 ans max

5 ans max

5 ans max

-18

### VISITE DE MI-CARRIERE



## EXAMEN D'APTITUDE A L'EMBAUCHE

### A l'initiative de l'employeur

- S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- Rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs
- Proposer, si besoin, des adaptations, affectation à d'autres postes
- Informer le salarié sur les risques des expositions et le suivi médical nécessaire

### Délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude

**Cas de dispense :** si le salarié a bénéficié d'une visite médicale d'aptitude dans les 2 ans précédent son embauche & si les conditions suivantes sont réunies :

- Il occupe un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail est en possession de son dernier avis d'aptitude
- Aucune mesure particulière concernant le poste de travail/aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des deux dernières années



## EXAMEN D'APTITUDE PÉRIODIQUE

### A l'initiative de l'employeur

 S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail

### Délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude

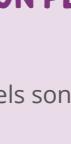


## VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE

### A l'initiative de l'employeur

- Interroger le salarié sur son état de santé
- Informer sur les risques éventuels auxquels son travail pourrait l'exposer
- Sensibiliser sur les moyens de prévention
- Identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- Informer le salarié sur les modalités de suivi par son SPST

### Délivrance d'une attestation de suivi

 Les travailleurs bénéficiant de la RQTH, titulaire d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit devront être réorientés vers un médecin du travail. Ce dernier pourra, si cela est nécessaire, préconiser des adaptations du poste de travail.

## VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE

### A l'initiative de l'employeur

- Informer sur les risques éventuels auxquels son travail pourrait l'exposer
- Conseiller le salarié pour limiter et éviter ces risques
- Faire le point sur l'état de santé du travailleur
- Faire des préconisations si besoin

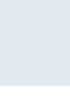
### Délivrance d'une attestation de suivi

 Pour les salariés sans risque particulier, elle doit être effectuée avec une périodicité de **5 ans** maximum.

Pour les salariés en SIA, - de 18 ans & les travailleurs de nuit, la périodicité de visite n'excédera pas **3 ans**.

## VISITE INTERMEDIAIRE

### A l'initiative de l'employeur

 S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail

### Délivrance d'une attestation de suivi



## VISITE DE PRÉ-REPRISE

### A l'initiative



- Travailleur
- Médecin traitant
- Médecin du travail
- Médecin conseil des organismes de sécurité sociale

### Aucune fiche de visite délivrée

- Préparer la reprise du travail en faisant des recommandations si nécessaires
- Aider le salarié à reprendre son emploi ou un emploi compatible avec sa situation

**Tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours peut demander une visite de pré-reprise.**

## RENDEZ-VOUS DE LIAISON

### A l'initiative

- Travailleur
- Employeur

*En associant le Service de Prévention et de Santé au Travail.*

### Organisé par l'employeur

- Faciliter le maintien du lien entre l'employeur et le salarié en cas d'arrêt de travail long
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail

## VISITE DE REPRISE

### A l'initiative de l'employeur

- Vérifier la compatibilité entre le poste à reprendre par le travailleur et son état de santé
- Analyser si nécessaire les réponses de l'employeur aux propositions d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement s'il y a eu pré-visite (ou en préconiser)
- Emettre, le cas échéant un avis d'inaptitude

### Délivrance d'une fiche de visite

Après un **congé maternité** ou **un congé parental**



Après une absence pendant au moins **30 jours** pour accident du travail

Après une absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnel de plus de **60 jours**

La visite doit se faire dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail

## VISITE A LA DEMANDE

### A l'initiative

- Travailleur \*
- Employeur
- Médecin du travail

### Délivrance d'une fiche de visite



### Réalisée à tout moment

*\*Information préalable à l'employeur*

## VISITE DE MI-CARRIERE

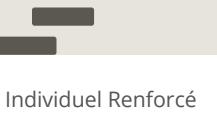
### A l'initiative

- Travailleur
  - Employeur
  - Service de Prévention et de Santé au Travail
- Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail du salarié et son état de santé
  - Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
  - Sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels

### Délivrance d'une fiche de visite

**Dans l'année civile des 45 ans du salarié ou selon l'accord de branche en vigueur**

*Peut être réalisée conjointement à une autre visite médicale durant les deux années précédentes les 45 ans du travailleur en vigueur selon accord de branche en vigueur*



## VISITE POST-EXPOSITION

### A l'initiative

- Travailleur
- Employeur
- Médecin du travail

### Délivrance d'une fiche de visite

- Faire un état des lieux des risques particuliers auxquels le salarié a été exposé
- Mettre en place, si nécessaire, une surveillance post-exposition

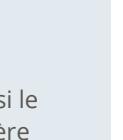


## VISITE DE FIN DE CARRIERE

### A l'initiative

- Travailleur
  - Employeur
- Faire un état des lieux des risques particuliers auxquels le salarié a été exposé
  - Mettre en place, si nécessaire, une surveillance post-exposition

### Délivrance d'une fiche de visite



*Au plus tard, 1 mois avant le départ à la retraite, si le travailleur est déclaré en SIR au cours de sa carrière*